

CAHIER DES CHARGES REAAP 2024

Reseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui aux Parents

LA PARENTALITE

Au niveau national :

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs de Gestion 2023/2027 signée entre la CNAF et l'Etat, la branche famille porte l'ambition de : « **Soutenir les parents en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence** »

5 objectifs majeurs sont poursuivis :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1000 premiers jours »
2. Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité
3. Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents
4. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents
5. Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche

Au niveau départemental :

La mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux **Familles (SDSF)** constitue une opportunité forte pour consolider la dynamique partenariale

3 orientations :

Garantir la cohérence de l'offre de services avec les besoins des territoires

Conforter la cohésion sociale et agir sur les facteurs de vulnérabilité

Agir ensemble et développer la qualité des services

Au niveau local :

La signature des Conventions Territoriales Globales (CTG) intègre la thématique parentalité. Les différents diagnostics élaborés par les acteurs du territoire font remonter certains besoins au niveau parentalité.

L'appel à projet

Le Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui aux Parents permet de **soutenir les parents** dans leur vie familiale et vise à réaffirmer la place et le rôle des parents dans **l'éducation de l'enfant jusqu'à 18 ans**.

Ces actions se doivent d'être universalistes, fondées sur des initiatives locales, dans une relation de connaissance et de confiance des parents et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus.

Elles ont pour visée :

- D'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve ;
- De prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales et le cas échéant, à les soutenir.

Au vu de ces différents éléments, le comité REAAP du Tarn portera une attention particulière aux projets visant :

- L'accompagnement du parent lors de la période de la petite enfance (de la grossesse jusqu'au 6 ans de l'enfant) ; période charnière où le parent doit se sentir soutenu dans l'appropriation de son rôle et du lien avec son enfant. En lien avec les 1000 premiers jours ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les adolescents permettant d'éviter les ruptures et les conflits générationnels ;
- Le développement des solutions de répit pour permettre aux parents de souffler et de prévenir des situations d'épuisement parental ;
- Le déploiement d'actions autour de l'usage du numérique favorisant le partage de ressources, d'informations et d'expériences. Près d'un parent sur deux ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné pour réguler l'utilisation des écrans par les enfants ;
- Le maintien et le renforcement de la qualité des liens familiaux en cas de conflit ou de séparation ;
- Le déploiement d'actions de proximité dans les territoires les plus isolés du Tarn.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI)
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention (dispositif « Bulles de rêve »)

De plus sont éligibles, les actions :

- Collectives mises en place **avec et pour** les parents sur le territoire.
- Construites en **réponse à un besoin identifié** sur le territoire et/ou un **diagnostic partagé** sur un territoire.
- Visant à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour **les accompagner** dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.
- S'intégrant dans une **approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants.
- S'inscrivant dans une **démarche partenariale** en lien avec les politiques locales (cf CTG)

Ces actions doivent permettre de :

- Développer les **capacités à agir des parents** pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants
- Renforcer la **qualité du lien parent-enfant** et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants
- Favoriser la **réassurance des parents** dans leur environnement familial et social
- Renforcer la confiance des parents, **premiers éducateurs de leurs enfants**, dans leurs compétences parentales

Toutes ces actions doivent respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche famille et de ses partenaires ainsi que la [Charte de soutien à la parentalité](#)

ACTIONS NON ELIGIBLES

- Des actions d'animation en direction des parents et ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs)
- Des actions qui ne visent pas à une mixité du public
- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie.)
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle, ou exerçant des pratiques sectaires
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité ...)
- Les actions de formation destinées à des professionnels
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs de soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales)

MODALITES ET REGLES DE FINANCEMENT REAAP

- Le montant total des financements CAF, ne peut excéder **80 % du coût total** annuel de fonctionnement de l'action, et ce dans la limite **de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'appel à projet**.
- Le comité de recevabilité et de financement se réunira pour étudier les projets et donner son avis.
- La demande de financement pour la reconduction des actions devra être motivée et argumentée et ne pourra avoir lieu que dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires (Agglo, communes, CD, MSA, Fondation de France, etc...)

Pour titre d'exemple, vous pourrez mobiliser les financements suivants (cette liste n'est pas exhaustive)

Le Département

Le Département par ses compétences en matière de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance, d'insertion sociale et professionnelle peut choisir d'accompagner des projets correspondant au cahier des charges REAAP.

Par l'inscription des équipes médico- sociales des territoires d'action sociale dans le partenariat territorial et les actions locales développées dans le cadre du Réseau Parents81.

Lors du dépôt de la demande de financement et de labellisation REAAP sur le téléservice de la plateforme Elan-Caf, les porteurs de projet peuvent sélectionner **CD-81-TARN** pour solliciter une demande de co-financement auprès des services du Conseil Départemental pour instruction. La décision finale étant prise par le Comité de Recevabilité.

Il est demandé d'envoyer également un mail à l'attention de Mr le Président du Conseil Départemental sur la boîte mail : coordo.dsl@tarn.fr . Le mail devra préciser le nom du porteur du projet, devra mentionner le fait que l'action est inscrite dans le dispositif Reaap et le projet devra être envoyé en PDF.

La MSA :

La MSA Midi-Pyrénées Nord peut être sollicitée par les acteurs pour apporter sa contribution financière à la réalisation d'actions et le développement de services sur les territoires ruraux.

Lors du dépôt de la demande de financement et de labellisation REAAP sur le téléservice de la plateforme Elan-Caf, les porteurs de projet peuvent sélectionner MSA-81-TARN pour solliciter une demande de co-financement auprès des services de la MSA pour instruction

La décision quant au financement d'un projet et du montant de la subvention accordée est subordonnée à la décision de son Conseil d'administration.

Le dossier de demande de subvention REAAP, intégrant le montant sollicité à la MSA doit être envoyé à l'adresse suivante : assa.fc.blf@mpn.msa.fr

Le mail devra préciser le nom du porteur du projet, mentionner le fait que l'action est inscrite dans le dispositif Reaap et le projet devra être envoyé en PDF.

L'Etat :

- *Politique de la ville*

Le soutien à la parentalité est également une composante importante de la politique de la ville à travers le programme de réussite éducative et de certaines actions menées dans le cadre des cinq contrats de ville dont dispose le Tarn et qui arrivent à échéance. La future génération 2024-2030 des contrats de ville s'engageront tout autant en faveur du soutien à la fonction parentale.

Il s'agit d'apporter une aide ciblée aux familles en difficulté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les accompagner dans leur rôle éducatif. En lien étroit avec les chefs de projet des contrats de ville, le REAAP peut être mobilisé pour appuyer les actions en faveur des habitants bénéficiaires de la politique de la Ville.

Les subventions apportées au titre des REAAP n'ont pas vocation à financer durablement les structures ou des postes de travailleurs sociaux mais sont destinées aux actions de terrain respectant dans leurs modalités de mise en œuvre la place et le rôle des parents tels que définis dans la Charte des REAAP.

- *Les collectivités locales*

Les collectivités territoriales (EPCI, Communes) peuvent être sollicitées dans la mesure où elles sont sensibilisées sur l'accompagnement à la parentalité. Pour certaines d'entre elles, cette thématique fait partie intégrante du projet de territoire (questions traitées en commission petite enfance, dans le PEDT...).

LA LABELLISATION

Tous les projets répondant au cahier des charges pourront être labellisés par le comité de recevabilité

MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER

- Toute demande de financement REAAP 2024 doit passer par la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides>
- Avant de compléter votre demande de subvention via cette Plateforme, merci de consulter le « [Guide Usagers Cnaf](#) » ainsi que [le Guide compte tiers](#) .
- Si besoin, nous vous joignons à la même occasion la « [TRAME PLATEFORME ELAN-Appel à projet REAAP 2024](#) » reprenant les questions et items qui apparaissent sur la Plateforme ELAN (possibilité de faire des copier-coller). Vous aurez la possibilité de compléter votre demande en ligne en plusieurs fois, **pensez bien à enregistrer à chaque fois.**

La recevabilité administrative de votre dossier est conditionnée par :

Le dépôt de votre demande de subvention 2024 dans le délai imparti via la plateforme Elan, accompagnée des pièces justificatives, et de tous documents signés.

- Pour l'utilisation du téléservice Elan :
 - Se référer aux guides : Guide création d'un compte tiers de dépôt de demande REAAP lien
 - Eventuellement envoyer un mail sur la plateforme Elan : plateformeElan.caf81@caf.fr
- Pour un accompagnement ou des questions relatives au projet :

Maëlle Prioul : *Chargée de mission réseau parentalité (animatrice du Réseau parents 81)*

Tél : 07.89.66.00.38

Mail : reseauparents81@udaf81.fr

Béatrice Valette *Chargée d'intervention parentalité CAF du Tarn*

Tél : 05 63 48 39 25

Mail : beatrice.valette@caf81.caf.fr

Lancement de l'appel à projet REAAP 2024	Le lundi 8 janvier 2024
Réunions de lancement <i>INSCRIPTION via le lien :</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le mardi 9 janvier de 10h à 12h, en présentiel dans la salle de réunion de la Maison France Services de Réalmont : 2bis bd Carnot 81120 Réalmont. • Le jeudi 11 janvier de 14h à 16h, en visioconférence
Rencontre sur les territoires <i>INSCRIPTION auprès de Maëlle Prioul (animatrice du réseau parents 81)</i>	Plusieurs rencontres seront réalisées sur les territoires dans un objectif d'accompagnement à la méthodologie de projet, de cohérence, de pertinence et de proximité territoriale. <i>(Cf carte du département)</i>
Date limite de dépôt de dossiers	Le vendredi 16 février 2024 minuit
Comité de recevabilité	Le mardi 5 mars 2024
Vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Communication des actions labélisées : auprès de vos réseaux ainsi qu'auprès du réseau parents 81. Toute communication devra prévoir les logos des partenaires. • Participation à la vie du réseau départemental (rencontre, échange, partage ...) • Un point téléphonique vous sera proposé courant de l'année pour réaliser un bilan mi-parcours
Bilan	Les projets retenus doivent avoir lieu dans l'année civile en cours, un bilan devra être fournis avant mi-janvier 2025 (date sera communiquée courant octobre 2024)

EVALUATION DU PROJET

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre **doit permettre de répondre**, en tout ou partie, à **une problématique** que vous avez identifiée en réalisant un **état des lieux et une analyse des besoins**.

Il doit être construit de façon méthodique avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Votre projet peut se décliner sous la forme **d'une à 5 actions**.

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

Définir un objectif que l'on puisse interroger sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Ce qu'il faut évaluer ? A partir de critères :

La pertinence du projet	Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le ou les problèmes à traiter
La cohérence interne	Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps,...)
La cohérence externe	Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...) dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)
L'efficacité	Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés
L'efficacé	Rapport entre les résultats et les objectifs fixés
Les effets	Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus,)

Comment évaluer ?

Avec des indicateurs qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs

Quels indicateurs ?

Ils peuvent être quantitatifs ou qualitatifs, et doivent être de réels instruments de mesure objective des critères de l'action.

Ils doivent être quantifiables et évaluables.